Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
972-200075356-20261019-056-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

martiniquetransport

Administrateurs en exercice : 14		
Administrateurs présents :		10
- Dont Administrateurs représentés :		1
Administrateurs absents :		4
Suffrages exprimés		10
Vote :	- Pour :	10
	- Contre :	0
	- Abstentions :	0
Date de la convocation : *9 octobre 2026*		

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION N° 26-16.10/056

Portant prolongation, pour une durée maximale de trois mois, des accords-cadres provisoires et réévaluation corrélative des montants maximums relatifs à l'exploitation du réseau de transport routier de voyageurs du ressort territorial du Centre

Le 16 octobre 2026, à 11h00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président, Monsieur Arnaud RENE-CORAIL, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Arnaud RENE-CORAIL *(Président du Conseil d'Administration)* ;
- Madame Léa BELLAY-RAVION ; *(visioconférence)*
- Monsieur Daniel MARIE-SAINTE ;
- Monsieur Louis BOUTRIN ; *(visioconférence)*
- Monsieur Jean-Claude DUVERGER

Pour la CACEM :

- Monsieur Didier LAGUERRE *(visioconférence)* ;
- Monsieur Daniel CHOMET *(visioconférence)* ;

Pour la CAESM :

- Monsieur Serge SAINTE-ROSE ;

Pour CAP Nord :

- Monsieur Gilbert COUTURIER ;

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Monsieur Olivier MARIE-REINE ;
- Monsieur Charles CHAMMAS
- Monsieur Claude LISLET

Pour CAP Nord :

MARTINIQUE TRANSPORT - Rue Gaston Defferre – CS70473 - 97256 FORT DE FRANCE
contact@martiniquetransport.mq – www.martiniquetransport.mq

- Monsieur Justin PAMPHILE ;

Etaient absents et représentés :

- Monsieur Fred-Michel TIRAULT, pouvoir donné à Monsieur Serge SAINTE-ROSE ;

Était invité et absent : le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE – MORVILLIER.

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officielle le 13 mai 2016 sous le numéro NOR CTRR 1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 7 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 portant autorisation de signer un avenant au procès-verbal contradictoire de transfert des contrats et engagements entre la CACEM et MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération n°15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission ad hoc, publiée au Journal Officiel de la République Française le 6 septembre 2015 sous la référence NOR CTRR1520803X ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632510X ;

Vu la délibération n° 16-229-1 de l'Assemblée de Martinique, en date du 4 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632505X ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT modifiés par délibération n° 21-04.08/032 du 4 août 2021 ;

MARTINIQUE TRANSPORT - Rue Gaston Defferre – CS70473 - 97256 FORT DE FRANCE
contact@martiniquetransport.mq – www.martiniquetransport.mq

Vu le Règlement Intérieur de MARTINIQUE TRANSPORT modifié par délibération n° 21-04.08/033 du 4 août 2021 ;

Vu la délibération n° CC-05-2026-076 du 7 mai 2026 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu la délibération n° 2026.00041 du 16 avril 2026 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-373-4 du 9 juillet 2021 portant désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-435-2 du 30 septembre 2021 portant complément de la désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération n° 05.00060/2026 du 29 avril 2026 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu l'arrêté n° 25-PCE-297 portant désignation de Monsieur Arnaud RENE-CORAIL pour représenter le Président du Conseil Exécutif au sein du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 25-18.7/029 du 18 juillet 2025 déclarant sans suite la première procédure de concession du réseau de transport du ressort territorial du Centre et autorisant la conclusion de marchés publics provisoires ;

Vu les accords-cadres à bons de commande n° 25DTU09-1 à 25DTU09-8 relatifs à l'exploitation du réseau de transport routier de voyageurs du ressort territorial du Centre, et leurs avenants ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 26-25.08/042 du 25 aout 2026 portant prolongation de deux mois des accords-cadres provisoires et réévaluation corrélative des montants maximums ;

Vu le courrier du Préfet de la Martinique du 24 août 2026 portant saisine de la chambre régionale des comptes sur le fondement du premier alinéa de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du Président de MARTINIQUE TRANSPORT au Préfet de la Martinique du 15 septembre 2026 ;

Vu le courrier du Préfet de la Martinique n° 26-239, enregistré le 5 octobre 2026 ;

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration ;

ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil d'Administration approuve la prolongation, pour une durée de trois mois, soit du 1er novembre 2026 au 31 janvier 2027 inclus au plus tard, des accords-cadres à bons de commande relatifs à l'exploitation du réseau de transport routier de voyageurs du ressort territorial du Centre, conclus avec les sociétés SETRAC (lot 1), TRANSNAV (lot 2), TRANSURBAIN (lot 3), TRANSAGLO (lot 4), Madinina TRANS'CONNECT – MTC (lot 5), CTRC (lot 6), SERTRANS (lot 7) et BONIFACE (lot 8), aux mêmes conditions techniques et financières que celles actuellement en vigueur.
Les avenants correspondants ne comportent aucune clause de reconduction. Ils ne modifient ni le périmètre des dessertes, ni la consistance des prestations, ni les prix unitaires, ni les conditions d'exécution, et maintiennent intégralement les obligations de transition des titulaires au bénéfice du futur exploitant.

Article 2 : Le Conseil d'Administration approuve la réévaluation corrélative des montants maximums de ces accords-cadres, par stricte proratisation sur trois mois, pour un montant maximum complémentaire

MARTINIQUE TRANSPORT - Rue Gaston Defferre – CS70473 - 97256 FORT DE FRANCE
contact@martiniquetransport.mq – www.martiniquetransport.mq

global de 10 125 000,00 € HT, portant le montant maximum cumulé de la période de reconduction prolongée à 30 375 000,00 € HT, réparti comme suit :

Lot	Titulaire	Montant maximum de la période de reconduction prolongée (6 mois) – en € HT	Montant maximum complémentaire proratisé (3 mois) – en € HT	Nouveau montant maximum à délibérer – en € HT
1	SETRAC	4 500 000,00	2 250 000,00	**6 750 000,00**
2	TRANSNAV	2 250 000,00	1 125 000,00	**3 375 000,00**
3	TRANSURBAIN	3 000 000,00	1 500 000,00	**4 500 000,00**
4	TRANSAGLO	2 250 000,00	1 125 000,00	**3 375 000,00**
5	Madinina TRANS'CONNECT (MTC)	2 850 000,00	1 425 000,00	**4 275 000,00**
6	CTRC	2 550 000,00	1 275 000,00	**3 825 000,00**
7	SERTRANS	1 350 000,00	675 000,00	**2 025 000,00**
8	BONIFACE	1 500 000,00	750 000,00	**2 250 000,00**
Total		**20 250 000,00**	**10 125 000,00**	**30 375 000,00**

Précise que le montant maximum global des accords-cadres est ainsi porté à 57 775 000,00 € HT sur une durée maximale de 17 mois, qu'il s'agit de montants maximums et non d'engagements fermes, les accords-cadres étant conclus sans minimum, et que seules les prestations effectivement commandées par bons de commande et exécutées donneront lieu à rémunération.

Article 3 : Le Conseil d'Administration autorise le Président, ou son représentant, à signer les avenants correspondants avec chacun des titulaires, ainsi que tout acte nécessaire à leur exécution, et dit que ces avenants devront être notifiés avant le 31 octobre 2026, date d'échéance des accords-cadres.

Article 4 : La présente délibération du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication dans son intégralité sous forme électronique et d'une mise à la disposition du public, sur le site internet de l'établissement.

Article 5 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec 10 voix pour, en sa séance du 16 octobre 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 16 OCT. 2026
Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport

Arnaud RENE-CORAIL

MARTINIQUE TRANSPORT

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

MARTINIQUE TRANSPORT - Rue Gaston Defferre – CS70473 - 97256 FORT DE FRANCE
contact@martiniquetransport.mq – www.martiniquetransport.mq